

10391/17

(OR. en)

PRESSE 36
PR CO 36

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3549^e session du Conseil

Affaires économiques et financières

Luxembourg, le 16 juin 2017

Président **Edward Scicluna**
Ministre des finances de Malte

P R E S S E

SOMMAIRE¹

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

TAUX DE TVA POUR LES PUBLICATIONS ÉLECTRONIQUES.....	4
LUTTE CONTRE LA FRAUDE À LA TVA: MÉCANISME D'AUTOLIQUIDATION	5
RENFORCEMENT DE L'UNION BANCAIRE - MESURES DE RÉDUCTION DES RISQUES	6
PRÊTS NON PRODUCTIFS.....	8
FINANCEMENT DU TERRORISME	9
UNION DES MARCHÉS DE CAPITAUX	10
POLITIQUES ÉCONOMIQUES ET BUDGÉTAIRES - RECOMMANDATIONS PAR PAYS	12
PACTE DE STABILITÉ ET DE CROISSANCE – CROATIE, PORTUGAL ET ROUMANIE	13
DIVERS	14
– Services financiers.....	14
RÉUNIONS EN MARGE DU CONSEIL	15
– Conseil des gouverneurs du MES.....	15
– Eurogroupe	15
– Petit-déjeuner de travail des ministres	15

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

AUTRES POINTS APPROUVÉS*AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES*

- Pacte de stabilité et de croissance - Code de conduite 16
- TVA pour le commerce électronique 16
- Rapport sur les questions fiscales 16
- Code de conduite dans le domaine de la fiscalité des entreprises 17

AFFAIRES INTÉRIEURES

- Fonds pour la sécurité intérieure - Norvège 19

TRANSPARENCE

- Accès du public aux documents 19

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

TAUX DE TVA POUR LES PUBLICATIONS ÉLECTRONIQUES

Le Conseil a examiné une proposition qui permettrait d'appliquer des taux réduits de TVA aux publications électroniques.

La proposition vise, par une modification de la directive de l'UE sur la TVA, à permettre aux États membres qui le souhaitent d'appliquer des taux réduits de TVA aux publications électroniques, contribuant ainsi à la réalisation du projet de marché unique numérique de l'UE.

En dépit des progrès réalisés sur la proposition, le Conseil n'est pas parvenu à dégager un accord à ce stade.

Le Conseil devra adopter la directive à l'unanimité, après consultation du Parlement européen. (base juridique: article 113 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne). Le Parlement européen a rendu son avis le 1^{er} juin 2017.

LUTTE CONTRE LA FRAUDE À LA TVA: MÉCANISME D'AUTOLIQUIDATION

Le Conseil a examiné une proposition qui autoriserait des dérogations aux règles habituelles en matière de TVA dans le but de mieux prévenir la fraude à la TVA.

La directive proposée permettrait aux États membres, s'ils le souhaitent, d'appliquer temporairement une autoliquidation généralisée de la TVA.

En dépit des progrès réalisés sur la proposition, le Conseil n'est pas parvenu à dégager un accord à ce stade.

Le mécanisme dit d'autoliquidation implique de transférer du fournisseur vers le client l'obligation d'acquitter la TVA. La Commission a présenté la proposition en décembre 2016 à la demande d'États membres particulièrement touchés par la fraude à la TVA.

En vertu de la directive, les États membres qui souhaitent appliquer le mécanisme d'autoliquidation pourraient le faire dans certaines conditions. Le mécanisme s'appliquerait à toutes les livraisons de biens et services dont la facture dépasse un seuil de 10 000 EUR.

Le Conseil devra adopter la directive à l'unanimité, après consultation du Parlement européen. (base juridique: article 113 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne).

RENFORCEMENT DE L'UNION BANCAIRE - MESURES DE RÉDUCTION DES RISQUES

Le Conseil a arrêté sa position sur une partie d'un ensemble de propositions visant à réduire les risques dans le secteur bancaire, à savoir:

- un projet de directive en ce qui concerne le rang des instruments de dette non garantis dans les procédures d'insolvabilité (hiérarchie des créanciers bancaires);
- un projet de règlement relatif à des dispositions transitoires visant à étaler les effets de la norme comptable internationale IFRS 9 sur les fonds propres.

Le projet de règlement prévoit également la suppression progressive des dispositions concernant le traitement applicable aux grands risques pour certains titres de créance du secteur public libellés dans des monnaies non nationales de l'UE.

Les ministres ont demandé à la présidence d'entamer les négociations avec le Parlement européen dès que celui-ci aura approuvé sa position.

[Communiqué de presse concernant l'accord du Conseil sur la hiérarchie des créanciers bancaires, l'IFRS 9 et les grands risques](#)

Le Conseil a également pris note de l'état d'avancement des propositions suivantes:

- une proposition de règlement modifiant le règlement (UE) n° 575/2013 concernant les exigences de fonds propres applicables aux banques en ce qui concerne le ratio de levier, le ratio de financement stable net, les exigences en matière de fonds propres et d'engagements éligibles, le risque de crédit de contrepartie, le risque de marché, les expositions sur contreparties centrales, les expositions sur organismes de placement collectif, les grands risques et les exigences de déclaration et de publication;
- une proposition de directive modifiant la directive 2013/36/UE sur les exigences de fonds propres applicables aux banques en ce qui concerne les entités exemptées, les compagnies financières holding, les compagnies financières holding mixtes, la rémunération, les mesures et pouvoirs de surveillance et les mesures de conservation des fonds propres;
- une proposition de directive modifiant la directive 2014/59/UE relative au redressement et à la résolution des banques en ce qui concerne la capacité d'absorption des pertes et de recapitalisation des banques;
- une proposition de règlement modifiant le règlement n° 806/2014 sur le mécanisme de résolution unique de l'UE en ce qui concerne la capacité d'absorption des pertes et de recapitalisation des banques;
- une proposition de règlement établissant un système européen d'assurance des dépôts.

Les quatre premières propositions visent à réduire les risques pesant sur le système financier en rendant les banques plus résistantes aux chocs extérieurs. La Commission les a présentées en novembre 2016.

Elles intègrent dans le droit de l'UE des normes approuvées au niveau mondial par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire et le Conseil de stabilité financière. Elles visent également à rendre le cadre réglementaire plus propice à la croissance et plus adapté à la complexité, à la taille et au profil d'activité des banques. Ces propositions comprennent des mesures destinées à soutenir les PME et les investissements dans les infrastructures.

La cinquième proposition, présentée en novembre 2015, a pour objet d'établir un système d'assurance à l'échelon de l'UE (système européen d'assurance des dépôts) afin de renforcer la protection des dépôts bancaires. Si les systèmes de garantie des dépôts offrent une protection au niveau national en cas de défaillance d'une banque, ils demeurent vulnérables aux chocs locaux.

Le système européen d'assurance des dépôts constituerait un troisième pilier de l'union bancaire européenne, les deux autres étant le mécanisme de surveillance unique (MSU) et le mécanisme de résolution unique (MRU). Il serait mis en place en trois étapes.

En juin 2016, le Conseil est convenu que les négociations au niveau politique sur le système européen d'assurance des dépôts commenceraient dès que des progrès suffisants auraient été accomplis sur les mesures destinées à réduire les risques dans le secteur financier. Les travaux se sont entre-temps poursuivis au niveau technique.

Tous les règlements et toutes les directives qui sont proposés doivent être adoptés par le Conseil à la majorité qualifiée, en accord avec le Parlement européen. (base juridique: article 53, paragraphe 1, et article 114 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne).

[Rapport de juin 2017 sur l'état d'avancement des travaux relatifs au renforcement de l'union bancaire / aux mesures de réduction des risques](#)

[Communiqué de presse sur les propositions de la Commission de novembre 2016 relatives au secteur bancaire](#)

[Proposition de règlement relatif à l'établissement d'un système européen d'assurance des dépôts](#)

[Conclusions du Conseil de juin 2016 sur une feuille de route pour l'achèvement de l'union bancaire](#)

[Comité de Bâle sur le contrôle bancaire](#)

[Conseil de stabilité financière](#)

PRÊTS NON PRODUCTIFS

La présidence a informé le Conseil de l'état d'avancement des travaux relatifs aux prêts non productifs dans le secteur bancaire.

Elle a pris note d'un rapport sur le sujet élaboré par un sous-groupe du Comité des services financiers du Conseil.

Le Conseil devrait examiner ce rapport et adopter des conclusions lors de sa session du 11 juillet 2017.

Les prêts non productifs sont un héritage de la crise financière qui pèse encore sur le secteur bancaire. Ils restent à un niveau historiquement élevé dans l'UE. Des niveaux élevés de prêts non productifs peuvent constituer un frein important à l'investissement et, dès lors, à l'économie.

Selon le rapport, les prêts non productifs représentaient près de 1 000 milliards d'EUR à la fin de 2016, environ 6,7 % du PIB et 5,1 % du total des prêts bancaires.

Le sous-groupe du CSF a été mis en place pour se pencher sur ce problème et il recommande un ensemble de mesures au niveau national, voire au niveau européen. Des mesures sont envisagées dans les domaines suivants:

- surveillance bancaire;
- problèmes structurels, y compris l'insolvabilité;
- marchés secondaires des prêts non productifs;
- réformes structurelles destinées à permettre au secteur bancaire de mieux gérer un règlement rapide du problème des prêts non productifs.

[Rapport 2017 du sous-groupe du CSF sur les prêts non productifs](#)

FINANCEMENT DU TERRORISME

Le Conseil a brièvement fait le point sur la mise en œuvre du plan d'action de la Commission sur la prévention du financement du terrorisme.

Le plan d'action a été lancé en février 2016 en réaction à une vague d'attentats terroristes en Europe et il proposait vingt actions dans divers domaines.

La quasi-totalité des actions sont soit déjà réalisées, soit bien engagées, les travaux concernant les actions restantes devant démarrer sous peu. La présidence a l'intention de parvenir rapidement à un accord sur une proposition clé, le réexamen de la directive de l'UE sur la lutte contre le blanchiment de capitaux.

Le Conseil suivra les progrès réalisés en ce qui concerne les dernières actions.

[Fiche d'information sur le plan d'action de février 2016 sur la prévention du financement du terrorisme](#)

[Plan d'action de la Commission de février 2016 destiné à renforcer la lutte contre le financement du terrorisme](#)

[Conclusions du Conseil de février 2016 sur la lutte contre le financement du terrorisme](#)

UNION DES MARCHÉS DE CAPITAUX

La Commission a présenté son examen à mi-parcours du plan d'action concernant l'union des marchés des capitaux de l'UE.

Ce plan, lancé en septembre 2015, vise à mettre en place, au sein de l'UE, une union des marchés de capitaux qui soit pleinement fonctionnelle d'ici la fin de 2019.

Il comprend des mesures destinées à renforcer les marchés de capitaux afin d'attirer un volume d'investissements, y compris étrangers, plus important pour les sociétés et les projets d'infrastructure européens. Il vise notamment à améliorer l'accès au financement pour les PME et les jeunes entreprises européennes, en particulier dans le secteur des industries innovantes.

Des progrès satisfaisants ont été réalisés à ce jour sur le plan. L'examen à mi-parcours confirme que près de deux tiers des actions ont été réalisées.

S'appuyant sur les résultats d'une consultation publique, la Commission a annoncé neuf nouvelles actions prioritaires pour les mois à venir:

- renforcer les pouvoirs de l'Autorité européenne des marchés financiers pour promouvoir la cohérence de la surveillance dans l'ensemble de l'UE et au-delà;
- créer un environnement réglementaire plus proportionné pour l'entrée en bourse des PME;
- réexaminer le traitement prudentiel réservé aux entreprises d'investissement;
- évaluer l'intérêt d'encadrer au niveau de l'UE l'octroi des agréments et le passeportage en ce qui concerne les activités de technologie financière (technologies utilisées pour soutenir ou permettre la fourniture de services bancaires et financiers);
- présenter des mesures d'appui aux marchés secondaires des prêts non productifs (voir point distinct ci-dessus) et envisager des initiatives visant à renforcer la capacité des créanciers garantis à récupérer de la valeur sur les prêts accordés;
- assurer le suivi des recommandations d'un groupe d'experts à haut niveau de la Commission sur la finance durable;

- faciliter la commercialisation et la surveillance transfrontières des organismes de placement collectif (OPCVM) et des fonds d'investissement alternatif;
- donner des orientations sur les règles applicables dans l'UE en matière de traitement des investissements transfrontières et définir un cadre de résolution à l'amiable des différends en matière d'investissement;
- étudier des mesures pour favoriser le développement des marchés de capitaux au niveau local et régional.

En outre, la Commission entend faire avancer les actions de 2015 encore en suspens et présentera:

- une proposition législative relative à un produit paneuropéen d'épargne-retraite individuelle pour contribuer au financement des retraites;
- une proposition législative relative à un cadre de l'UE pour les obligations garanties afin d'aider les banques à financer leur activité de prêt;
- une proposition législative visant à renforcer la sécurité juridique en ce qui concerne la propriété de titres dans un contexte transfrontière.

[Examen à mi-parcours du plan d'action concernant l'union des marchés des capitaux](#)

[Plan d'action de la Commission pour la mise en place d'une union des marchés des capitaux](#)

POLITIQUES ÉCONOMIQUES ET BUDGÉTAIRES - RECOMMANDATIONS PAR PAYS

Dans le cadre du "Semestre européen" 2017, le Conseil a approuvé des projets de recommandations à adresser à 27 États membres¹ en ce qui concerne leurs politiques économiques et budgétaires.

Les projets de recommandations évaluent les politiques économiques présentées dans les programmes nationaux de réforme des États membres. Ils contiennent des projets d'avis sur les politiques budgétaires exposées dans leurs programmes de stabilité et de convergence.

Les textes seront transmis au Conseil des affaires générales, le 20 juin, et au Conseil européen, pour que celui-ci les approuve lorsqu'il se réunira les 22 et 23 juin 2017.

Le Conseil "Emploi, politique sociale, santé et consommateurs" a procédé à des travaux préparatoires analogues le 15 juin en ce qui concerne les politiques de l'emploi des États membres.

L'ensemble des mesures devrait être adopté en juillet 2017.

[Communiqué de presse sur les projets de recommandations par pays pour 2017](#)

¹ C'est-à-dire tous les États membres à l'exception de la Grèce, qui fait l'objet d'un programme d'ajustement macroéconomique.

PACTE DE STABILITÉ ET DE CROISSANCE – CROATIE, PORTUGAL ET ROUMANIE

Le Conseil a pris un certain nombre de décisions en vertu du pacte de stabilité et de croissance, le règlement budgétaire de l'UE.

Il a mis fin aux procédures concernant les déficits excessifs de la Croatie et du Portugal, confirmant que ces pays ont ramené leurs déficits sous la barre des 3 % du PIB, qui constitue la valeur de référence de l'UE pour les déficits publics.

En conséquence, seuls quatre des 28 États membres de l'UE font encore l'objet de procédures concernant les déficits excessifs, une tendance positive qui se poursuit depuis 2011.

[Communiqué de presse relatif à la clôture, en 2017, des procédures concernant les déficits excessifs pour la Croatie et le Portugal](#)

Le Conseil a également adressé une recommandation à la Roumanie visant à corriger un écart important par rapport à la trajectoire d'ajustement en vue de la réalisation de son objectif budgétaire à moyen terme.

Roumanie

En juillet 2016, le Conseil a recommandé à la Roumanie de limiter l'écart par rapport à son objectif budgétaire à moyen terme observé en 2016, au moyen d'un ajustement budgétaire de 0,5 % du PIB en 2017.

Selon les prévisions économiques du printemps 2017 de la Commission, le solde structurel de la Roumanie s'est détérioré en 2016, passant d'une position supérieure à l'objectif à moyen terme de -1 % du PIB à une position de -2,6 % du PIB. Ceci fait apparaître un écart de 1,6 % du PIB, tandis qu'un écart de 2,0 % est observé en ce qui concerne le critère des dépenses.

Les deux indicateurs confirment l'existence, en 2016, d'un écart important par rapport aux exigences du volet préventif du pacte de stabilité et de croissance. En outre, les prévisions de printemps anticipent un déficit public de 3,5 % du PIB en 2017, supérieur à la valeur de référence de 3 % du PIB.

Le Conseil a recommandé des mesures visant à ce que le taux de croissance nominal des dépenses publiques primaires nettes n'excède pas 3,3 % en 2017, ce qui correspond à un ajustement structurel annuel de 0,5 % du PIB. Ceci engagera le pays sur une trajectoire d'ajustement appropriée en direction de son objectif budgétaire à moyen terme. Toutes les éventuelles rentrées exceptionnelles devraient être consacrées à la réduction du déficit.

Le Conseil a fixé la date limite du 15 octobre 2017 pour que la Roumanie fasse rapport sur les mesures prises.

[Projet de recommandation 2017 adressé à la Roumanie concernant un écart important par rapport à la trajectoire d'ajustement](#)

DIVERS

– *Services financiers*

Le Conseil a pris note des travaux en cours sur les propositions législatives relatives aux services financiers.

[Rapport de juin 2017 sur l'état d'avancement des travaux concernant les dossiers relatifs aux services financiers](#)

RÉUNIONS EN MARGE DU CONSEIL

– *Conseil des gouverneurs du MES*

Le conseil des gouverneurs du Mécanisme européen de stabilité a tenu sa réunion annuelle le 15 juin 2017.

– *Eurogroupe*

L'Eurogroupe s'est réuni le 15 juin 2017. Il a achevé ses débats sur le deuxième examen du programme d'ajustement macroéconomique de la Grèce, a discuté des recommandations annuelles adressées par le FMI à la zone euro et a tenu un débat thématique sur la qualité des finances publiques. Il est également revenu sur les derniers développements de la mise en œuvre du cadre pour la résolution des défaillances des établissements bancaires.

[Déclaration de l'Eurogroupe sur la Grèce, juin 2017](#)

[Principaux résultats de l'Eurogroupe](#)

– *Petit-déjeuner de travail des ministres*

Les ministres ont tenu un petit-déjeuner de travail pour débattre de la situation économique. Ils ont également débattu de l'intention du Portugal de procéder au remboursement anticipé de prêts consentis par le FMI à titre d'assistance financière.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Pacte de stabilité et de croissance - Code de conduite

Le Conseil a approuvé un code de conduite révisé sur la mise en œuvre du pacte de stabilité et de croissance, le règlement budgétaire de l'UE.

[Code de conduite révisé en 2017 sur la mise en œuvre du pacte de stabilité et de croissance](#)

TVA pour le commerce électronique

Le Conseil a pris note des avancées réalisées dans les travaux concernant un ensemble de propositions relatives à la TVA pour le commerce électronique.

Les propositions visent à améliorer l'environnement des entreprises de commerce électronique en matière de TVA et à permettre aux consommateurs et aux entreprises d'acheter et de vendre plus facilement des biens et des services en ligne.

[Rapport de juin 2017 sur l'état d'avancement des travaux concernant la TVA pour le commerce électronique](#)

[Proposition de compromis de juin 2017 sur la TVA pour le commerce électronique](#)

Rapport sur les questions fiscales

Le Conseil a approuvé un rapport semestriel adressé au Conseil européen sur les questions fiscales.

[Rapport de juin 2017 sur les questions fiscales adressé au Conseil européen](#)

Code de conduite dans le domaine de la fiscalité des entreprises

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"En ce qui concerne le code de conduite (fiscalité des entreprises), le Conseil:

- se félicite des progrès accomplis par le groupe "Code de conduite" au cours de la présidence maltaise, tels qu'ils sont présentés dans son rapport (doc. [10047/17 FISC 133 ECOFIN 507](#));
- demande au groupe de continuer à assurer le suivi de la question du gel et de l'application des mesures de démantèlement et l'invite à poursuivre ses travaux au titre du programme de travail 2015;
- prend note des progrès accomplis dans l'alignement des régimes fiscaux favorables aux brevets sur l'approche du lien qui a fait l'objet d'un accord et invite le groupe à continuer d'assurer le suivi de ce processus et d'en rendre compte;
- demande aux États membres dont les régimes fiscaux favorables aux brevets ne respectent pas l'approche du lien modifiée de procéder à l'alignement de ces régimes dans les meilleurs délais;
- demande au groupe "Code de conduite" de poursuivre ses travaux sur l'application des principes de l'approche du lien modifiée dans le cadre de régimes autres que ceux de la propriété intellectuelle, en tenant compte des évolutions internationales en la matière;
- prend note des avancées réalisées par le groupe dans ses travaux en cours dans le contexte des conclusions du Conseil du 8 novembre 2016 intitulées "Critères et processus relatifs à l'établissement de la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales" et demande au groupe de poursuivre ses travaux en la matière;

- rappelle que le groupe "Code de conduite" devrait continuer à réfléchir à des mesures défensives qui pourraient être prises, et note que si certains dossiers législatifs en cours de négociation (sans préjudice du résultat de ces négociations) comportent un lien vers la future liste des juridictions non coopératives, ces dispositions pourraient également constituer un ensemble de mesures défensives efficaces et dissuasives au niveau de l'UE dans le domaine non fiscal, sous réserve tant d'un accord sur la liste que de l'objectif des dossiers législatifs en question;
- approuve la note d'orientation relative aux privilèges fiscaux liés à des zones économiques spéciales qui figure à l'annexe du rapport du groupe "Code de conduite";
- demande au groupe de continuer à travailler à un projet de note d'orientation sur l'interprétation du quatrième critère;
- invite la Commission à poursuivre, comme indiqué dans le rapport, le dialogue avec le Liechtenstein concernant l'application des principes du code de conduite;
- invite le groupe à présenter au Conseil un rapport sur ses travaux au cours de la présidence estonienne."

AFFAIRES INTÉRIEURES

Fonds pour la sécurité intérieure - Norvège

Le Conseil a approuvé la conclusion d'un accord avec la Norvège établissant des règles complémentaires relatives au soutien financier dans le domaine des frontières extérieures et des visas, dans le cadre du Fonds pour la sécurité intérieure, pour la période 2014-2020 (doc. [13710/16](#))

TRANSPARENCE

Accès du public aux documents

Le 16 juin 2017, le Conseil a approuvé:

- la réponse à la demande confirmative n° 06/c/01/17 (doc. [7609/1/17 REV 1](#))
-